



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 54316

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la profonde inquiétude des professeurs d'arts appliqués en lycée professionnel. La réforme de la voie professionnelle touche particulièrement leur enseignement dans l'ensemble des formations, y compris la formation artisanat et métiers d'art. Afin de le préserver, ils demandent que soit assurée la présence des arts appliqués dans la certification du baccalauréat professionnel trois ans, et par suite dans toute certification d'histoire des arts. Par ailleurs, ils souhaiteraient la révision des grilles horaires déjà parues au Bulletin officiel. Ils estiment en effet que la voie professionnelle devrait offrir à ses élèves une heure hebdomadaire d'enseignement des arts appliqués en classe de seconde et deux heures en classes de première et terminale ; et que les deux heures par semaine d'éducation artistique et histoire des arts pour la filière artisanat et métiers d'art doivent être maintenues sur les trois années du cycle. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour rassurer ces professeurs.

Texte de la réponse

L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques de la voie professionnelle a été conçu pour la rentrée 2009 au sein d'une nouvelle grille horaire, adaptée au contenu du nouveau programme. Les nouvelles grilles horaires de la voie professionnelle présentent en effet d'importantes marges d'adaptation dans l'organisation locale, notamment concernant la répartition annuelle et hebdomadaire des disciplines, les horaires étant établis pour le cycle de trois ans et l'horaire annuel n'étant qu'indicatif. Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié afin de promouvoir une plus grande liberté pédagogique et organisationnelle. L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques permet, à raison d'une durée de 84 heures pour le cycle de trois ans, d'aborder les notions d'analyse de l'image et de documents, d'histoire des arts, de design d'objet, d'espace et d'environnement. Il a été introduit, dans le nouveau programme, l'utilisation des technologies du numérique et de logiciels de traitement de texte, de retouche d'image, de dessin 3D et de mise en page. Dans cette perspective, la souplesse de la grille horaire permet de mieux cerner les priorités pour chaque population d'élèves et selon chaque niveau. Outre ces 84 heures, la nouvelle grille horaire comprend une enveloppe de 153 heures pour le cycle de trois ans, qui selon le projet d'établissement et le cas échéant, peut être employée pour l'enseignement arts appliqués et cultures artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54316

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6847

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8109